ACADÉMIE
DE CORSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Corse
Division des Personnels Enseignants

Affaire suivie par :
Isabelle ALIAGA
Cheffe de la D.P.E.
Tél : 04.95.50.33.15
Mél : isabelle.aliaga@ac-corse.fr
Boulevard Pascal Rossini bp 808
20192 AJACCIO Cedex 4

Ajaccio, le 3 novembre 2021

La Rectrice de la région académique de Corse
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités

à

Mesdames et messieurs les personnels enseignants du second degré public
S/C de mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré public

Objet : Habilitation à exercer les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT).

Références : Circulaire DGRH B1-3 n°2016-137 du 11 octobre 2016 portant sur la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

En complément de la circulaire ministérielle ci-dessus référencée, la présente note fixe les modalités de mise en place de l'habilitation à exercer les fonctions de DDFPT à effet de la rentrée scolaire 2022.

Les DDFPT exercent leurs activités au sein des établissements dans lesquels sont dispensés des enseignements technologiques et/ou professionnels (les lycées d'enseignement général et/ou technologiques, les lycées professionnels, les lycées polyvalents, les établissements régionaux d'enseignement adapté).

Les personnels susceptibles de candidater à l'habilitation à exercer les fonctions de DDFPT sont les enseignants titulaires PLP, certifiés et agrégés.

Les enseignants contractuels sont exclus de ce dispositif.

1 - Procédure de candidature

1.1. Conditions d'éligibilité :

Est éligible à la fonction de DDFPT, tout enseignant titulaire, PLP, certifié ou agrégé :

- dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans le référentiel métier de la circulaire ci-dessus référencée;
- justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation.

1.2. Cette procédure est destinée :

- à tous les nouveaux personnels souhaitant postuler sur des fonctions de DDFPT, elle ne concerne pas ceux ayant déjà la qualité de DDFPT et qui ont obtenu un poste de DDFPT par le mouvement spécifique national.

- à tous les personnels ayant déjà obtenu l'habilitation à exercer les fonctions de DDFPT et dont l'habilitation arrive au terme de sa validité (3 années scolaires).

1.3. Modalités de candidature :

Les candidats à la fonction de DDFPT devront constituer un dossier de candidature comprenant :

- la fiche de candidature (jointe en annexe 1) complétée ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- un rapport d'inspection récent ;
- un dossier (10 pages maximum) dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de DDFPT. Ce projet, tiré de l'expérience du candidat, devra mettre en évidence l'articulation entre les compétences acquises et les missions de DDFPT.

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas étudié par la commission.

2- Examen des candidatures

La maîtrise des compétences attendues d'un DDFPT est évaluée par une commission académique placée sous la responsabilité du recteur d'académie.

La commission est composée d'un président, de membres issus des corps d'inspection, de personnels de direction et de DDFPT titulaires de la fonction, désignés par le recteur d'académie.

La commission d'habilitation a pour fonction d'examiner les dossiers qui lui seront adressés, d'en réaliser une première sélection, et de recevoir en entretien les candidats retenus afin de valider leur maîtrise des compétences attendues.

3- L'affectation

Les candidats reconnus aptes à exercer les fonctions de DDFPT sont inscrits sur une liste d'habilitation **pour une durée de trois ans** et, selon les cas :

- pourront être affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national ;
- pourront assurer de manière temporaire la fonction de DDFPT sur un poste libéré après le mouvement ;
- seront retenus comme candidats potentiels au mouvement pour les deux années suivantes, mouvement auquel ils devront confirmer leur participation.

Au-delà de trois années sans possibilité d'affectation à titre probatoire sur un poste de DDFPT, le candidat issu de la liste d'habilitation devra à nouveau faire acte de candidature pour être inscrit sur la nouvelle liste d'habilitation.

Le maintien dans la fonction de DDFPT est prononcé par le recteur à la fin de l'année probatoire, sur la base d'un rapport d'activité relatif à l'année écoulée rédigé par le DDFPT et à l'issue d'un entretien d'évaluation réalisé conjointement par l'inspecteur et le chef d'établissement. Un arrêté de nomination en qualité de DDFPT sera porté au dossier de carrière de l'intéressé.

Une fois obtenue une affectation définitive sur un poste spécifique dans le cadre du movement national, il n'est pas nécessaire de faire acte de candidature à la liste d'aptitude pour une nouvelle affectation.

La procédure d'affectation sur un poste de DDFPT demeure cependant la même que les années précédentes et les candidats à l'habilitation se doivent donc de participer au mouvement spécifique national s'ils souhaitent obtenir un poste à ce titre.

4- Compétences attendues pour exercer la fonction de DDFPT

Connaissances :

- connaissance globale du fonctionnement de l'EPLE au sein du système éducatif ;
- connaissance des contenus et des finalités des formations technologiques et professionnelles ;
- connaissance du monde de l'entreprise et des organisations représentatives ;
- connaissance du droit du travail, notamment en matière de santé et de sécurité au travail ;
- connaissance des principes généraux de la comptabilité publique ;
- connaissance du rôle des collectivités territoriales en matière de formation.

Compétences opérationnelles :

- expérience confirmée de l'enseignement ou de la formation ;
- expérience dans un domaine technologique ou professionnel ;
- pratique de la conduite de projet (planification, organisation, suivi des délais) ;
- maîtrise des méthodes d'ingénierie de formation ;
- maîtrise des technologies de l'information et de la communication ;
- capacité à développer un réseau de contacts dans les milieux professionnels.

5- Calendrier

Lundi 22 novembre 2021 : date limite de réception des dossiers à la Division des personnels enseignants	Envoi du dossier de candidature complet **sous format numérique (PDF)** par la voie hiérarchique à l'adresse mail **suivante** : *dpens@ac-corse.fr* ***copie : isabelle.aliaga@ac-corse.fr***
Mardi 23 novembre 2021	Courriel adressé aux candidats les informant s'ils sont retenus ou non pour l'entretien
Vendredi 26 novembre 2021	Entretien des candidats par la commission académique

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
l'Adjoint à la Secrétaire Générale d'Académie
Directeur des Ressources Humaines

Julie BENETTI

Vincent AILLAUD

ACADÉMIE
DE CORSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Corse –
Division des personnels enseignants
Bd Pascal Rossini
BP 808
20192 Ajaccio Cedex 4

ANNEXE I

à la circulaire académique du 5 novembre 2021 relative à l'habilitation à exercer les fonctions de DDFPT

NOM : Prénom :

Année de naissance :

Corps : Grade :

Discipline : Année de titularisation :

Etablissement d'affectation au titre de l'année scolaire 2021/2022 :

Coordonnées personnelles :

- adresse :
- téléphone :
- mél :

Fait à ……, le ……

Signature de l'intéressé(e) Signature et Timbre du Chef d'établissement